

LE JOURNAL DU **MINEUR** **cfdt**

Organe trimestriel de
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.
Siège administratif :
22 Rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
B.P. 116 - Tél : 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73
Direction : Jean-Marie SMENTEK

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 2^e Trimestre 1988

N° 5 AVRIL 1988

SOMMAIRE

Page 1 : Action Potasse

3 : Mineurs du Centre Midi

4 : Courrier de l'adhérent :
Infos Services

5 : Syndicat des Mineurs
Montceau les Mines : Jeux

6 : Conseil de l'Union Fédérale
des Mineurs

7 : Réunion salaires
aux Charbonnages de France

8 : Déclaration
du Syndicat CFDT du Gard

9 : 30^e Anniversaire
de la catastrophe de Plichon

10 : - Syndicat des Mineurs et Etam
Montceau les Mines
- Lettre de l'U.E. Wendel

11 : Lettre à M. Madelin

12 : Position de la CFDT
au Conseil d'Administration
de la Caisse Autonome
Nationale

13 : Dépistage de la bronchite
chronique obstructive
chez les mineurs

15 : Conseil National des retraités
de l'Union Fédérale des mineurs
à Bierville

16 : Commission
Formation Professionnelle
Montceau les Mines



NEGOCIATION - ACTION - UNITE : RESULTAT ASSURE

Aux mines de potasse, vient de se terminer une action exemplaire sur divers points. Elle a permis de démontrer :

- Que l'action est nécessaire si les mineurs veulent faire avancer leurs revendications.
- Que l'unité d'action est primordiale.
- Que la C.F.D.T. a joué un rôle déterminant dans la négociation.

cfdt

NECESSITE D'AGIR

Depuis de longs mois, la Direction Générale des Mines de Potasse d'Alsace a clamé haut et fort que les négociations salariales 87 étaient terminées et qu'il fallait accepter une perte de pouvoir d'achat de 1.800 F, vu la situation déficitaire de l'entreprise.

L'année 87 s'est soldée effectivement par un solde négatif de plusieurs centaines de Millions de Francs. Cette situation est due à plusieurs facteurs qui ne relèvent pas de la responsabilité des mineurs, bien au contraire :

- Baisse du Dollar
- Baisse de la consommation d'engrais au niveau mondial
- Importation de potasse étrangère par notre propre société commerciale

(suite page 2)

(suite de la page 1)

- Absence de volonté politique d'accorder les moyens nécessaires à notre entreprise pour remonter la pente.

En même temps que les stocks augmentent d'une manière spectaculaire (voir photo ci-jointe), la Direction continue de pousser à la production et à la productivité. Les records de rendement par Tonne/Homme/Poste ont été pulvérisés. En remerciement par rapport à l'effort fourni par tout le personnel, la Direction inflige aux mineurs une sévère perte de pouvoir d'achat.

Cette perte s'ajoutant à toutes celles des années antérieures; comme d'ailleurs ce fut le cas pour l'ensemble des travailleurs.

85 : étant une année où dans notre entreprise le personnel aurait pu maintenir son pouvoir d'achat (hors GVT), si la décision de certaines organisations syndicales n'avait pas été dictée par des orientations autres que celles de la défense du porte-monnaie des mineurs.

La C.F.D.T. a compris depuis de longs mois, qu'il fallait créer le rapport de forces permettant d'ouvrir des discussions salariales pour 87.

UNITE D'ACTION

Notre pression a commencé dès la rentrée 87. En décembre 87, la C.F.D.T. avec l'action conjointe d'autres organisations, a permis l'ouverture de discussions vers la mi-janvier sur la situation 87.

A partir du moment où la Direction avait annoncé cette décision, la C.F.D.T. a réuni l'intersyndicale et a proposé une forme d'action dure et efficace si les négociations s'avéraient négatives.

Lors de la réunion intersyndicale du 25.01.88, la C.F.D.T. a proposé d'appeler à soutenir la délégation intersyndicale, si au bout de 2 ou 3 heures le résultat devait être négatif. Pour cela, il fallait appeler à une grève dans le bassin (négociations prévues pour le 8.02.88). Cette position était acceptée par les quatre autres organisations syndicales, mais évidemment pour la CGT il était difficile d'accepter une proposition de la C.F.D.T. sans réagir.

N'est-ce pas le délégué mineur de Marie-Louise qui a déclaré le soir du 25 «J'informerai mes troupes de cette décision, mais je ne sais pas si elles vont accepter d'attendre. D'autre part, je ferai le maximum pour ne pas reprendre ma musette».



C'EST LE :

KALIMANDJARO

(KALI signifie potasse)

Le 19 mai, auront lieu les élections des délégués mineurs et délégués à la surface, et certains ont bien besoin de redorer leur blason.

Naturellement, nous n'avons été qu'à moitié surpris lorsque le 26, le personnel fond de Marie-Louise est parti en grève avec l'appui du délégué mineur CGT. Les postes II et III sont également passés à l'action, pour un résultat qui mérite réflexion : la réunion du lundi 8 a été avancée au jeudi 4.02. Nous estimons que cette avancée a été payée chèrement par un poste de grève.

La C.F.D.T., alors qu'elle était sous pression, même par des attaques personnelles et calomnieuses, n'a pas remis en cause le mot d'ordre intersyndical et a décidé d'attendre le jour des négociations.

Entre le 26 janvier et le 4 février, la démagogie et la surenchère de la CGT ont été de mises. Pour cette organisation, qui voulait se démarquer, il fallait absolument tenter de prouver avant le 4, qu'elle était la plus combative et que les autres syndicats ne voulaient pas réagir.

Dans tous les vestiaires la situation était très tendue : agressivité - attaques - démagogie, tout y passait.

Tous les militants de la C.F.D.T. ont tenu un langage commun, et avec les autres organisations nous avons réussi à maintenir l'unité d'action.

Les mineurs reprochent souvent aux syndicats de ne pas pouvoir se mettre d'accord, or dans cette situation, 4 organisations ont tenu le même langage et une seule, la CGT, n'a pas respecté les décisions intersyndicales. Les mineurs apprécieront.

NEGOCIATION

Le jour des négociations du 4.02, toutes les organisations ont appelé à une manifestation dans la cour de la Direction, afin de soutenir la délégation et de faire pression sur la négociation.

Le poste d'après midi du fond, de la mine AMELIE est parti en grève afin d'assurer une présence plus importante à la manifestation

(suite page 3)

(suite de la page 2)

et de soutenir la délégation intersyndicale qui négociait.

La C.F.D.T. remercie tout le personnel de leur participation à cette action.

La détermination des mineurs présents et des mineurs grévistes dans les établissements a permis d'obtenir le résultat que nous connaissons.

A l'ouverture de la négociation, la Direction a fait une proposition de misère et il a fallu pousser la négociation jusqu'à 2 heures du matin, en demandant la présence du Président du Directoire vers 19 heures.

Dans tous les établissements, l'intersyndicale (en principe, car dans certains secteurs ce n'était pas le cas), a appelé les mineurs du poste de nuit à monter à la Direction Générale renforcer l'occupation.

La C.F.D.T. dans ces négociations, a joué un rôle déterminant. Les mineurs présents ont été les témoins de cette réalité. Lors des différentes interruptions de séance, la C.F.D.T. a discuté et a demandé l'avis de ses nombreux adhérents présents tout au long de ces négociations.

Il faut le souligner en passant, les discussions du 4.2.88 ont été les plus longues dans les annales des Mines de Potasse. Le résultat obtenu, ce n'est pas la totalité exigée certes, mais il est appréciable, d'autant qu'il a été obtenu sans heure de perte de salaire.

Est-ce qu'il fallait se lancer dans une grève illimitée pour obtenir davantage ?

Il faut savoir démarrer une action, mais il faut également savoir l'arrêter.

Les adhérents, les militants C.F.D.T. ont démontré dans ce conflit qu'ils n'étaient pas des irresponsables et qu'ils savaient conduire une action dignement et ceci dans l'intérêt des mineurs.

Cette lutte a été exemplaire sur plusieurs points :

- Ceux qui n'étaient pas convaincus que l'action pouvait porter des résultats appréciables en sont pour leurs frais.
- Ceux qui voulaient faire cavaliers seuls, ont vite dû déchanter, et faire marche arrière.
- Ceux qui ne croient pas en la négociation, avec un réel rapport de forces, se trompent.



NOUVEAU NUMERO
DE TELEPHONE

89 57 11 11

Jean-Pierre KLAPUCH
Secrétaire Général

Union Fédérale des Mines C.F.D.T.
271 Route de Soultz
68270 WITTENHEIM

MINEURS DU CENTRE MIDI

Délégué central Mr MAGNIEN Bernard
34 cité de l'impostaire
30110 Les salles du gardon

aux syndicats C.G.T.
C.F.T.C.
F.O.
C.G.C.

Camarade,

Devant l'avenir précaire de chaque unité d'exploitation du bassin centre-midi et face aux atteintes portées aux mineurs (salaires, mutation...), il nous paraît urgent de nous rencontrer pour :

- *fixer ensemble des objectifs revendicatifs communs,*
- *déterminer ensemble une politique d'action avec l'ensemble des mineurs des H.B.C.M. pour faire aboutir ces revendications.*

Nous proposons une réunion de l'ensemble de nos organisations au niveau du bassin centre-midi, dans la première quinzaine d'avril.

Dans l'attente d'une réponse, recevez nos salutations syndicales.

M. FAUCHON

Courrier de l'adhérent

Eugène DESCAMPS
Le Grand Chemin
26170 BUIS LES BARONNIES

Syndicat des Mineurs
C.F.D.T. - H.B.L.

Chers Camarades,

J'ai lu avec intérêt l'article du «Journal du Mineur» de Janvier relatif à votre action pour la défense du Bassin Lorrain et de l'emploi...

Vous m'avez réconforté !... car vous vous êtes battus au lieu de baisser les bras comme cela se passe trop souvent !... Vous avez agi dans l'Union, avec force.. et intelligence.

Enfin l'on vous a entendu...

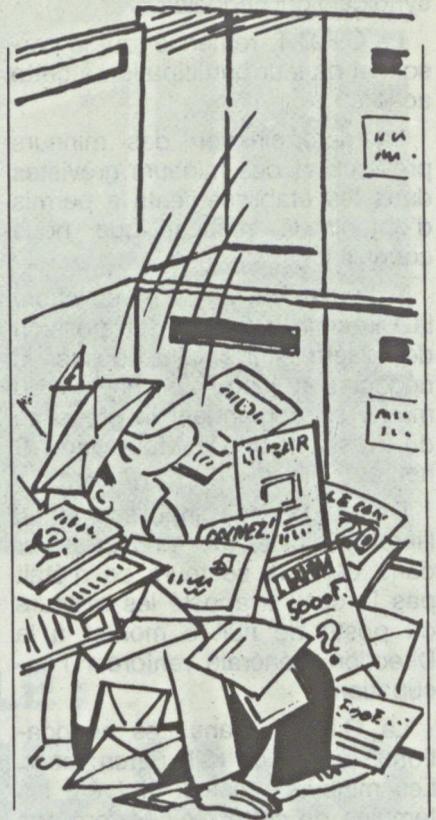
Vous restez vigilants, Le Monde du 11.2.88 nous informe d'une nouvelle manifestation... Vos revendications et propositions sont claires !

50 ans de vie militante à la J.O.C. - C.F.D.T. m'ont appris, à tous les niveaux, que l'action collective engage les travailleurs, les associe, et permet d'avancer ou de bloquer des mesures rétrogrades.

Pour l'avenir des H.B.L. à garantir, bon courage dans la poursuite d'une action solide et réfléchie dans la plus large union.

Amitiés syndicalistes

E. DESCAMPS



Nous vous donnons la parole. Ecrivez-nous vos mécontentements, vos inquiétudes, vos désillusions ; bref tout ce que vous voulez. Nous attendons votre courrier avec impatience à :

L'UNION FEDERALE DES
MINEURS : 22 Rue de Metz -
57800 FREYMING MERLEBACH,
BP 116.

Pour avoir une réponse et figurer dans nos colonnes, joignez à votre lettre ce coupon :

U.F.M. 22 Rue de Metz -
57800 FREYMING MERLEBACH :
Courrier de l'adhérent à Jean-Marie
SMENTEK,
Nom et adresse pour le retour.
Merci.



Infos-services

ASSECO : CADEAU !

L'Asseco CFDT a participé, avec d'autres organisations de consommateurs, à l'élaboration de deux guides réalisés par l'Afnor :

■ **Des jouets pour vos enfants.** Voici 10 ans que des normes de sécurité ont été établies pour que les enfants ne risquent plus de se blesser. Ce guide, qui met en lumière, en fonction de l'âge de l'enfant, les caractéristiques techniques d'usage des jouets (solidité, dimensions, maniabilité, poids; attractivité, durée de vie, etc.), est indispensable pour les parents et pour les membres des CE dans les choix de jouets qu'ils achètent.

■ **Le sport et vous.** Pour mieux vivre son sport, encore faut-il acheter un matériel adapté : chaussures à son pied,

planche digne de ses ambitions, raquette assortie à son jeu, bicyclette adaptée à sa morphologie, skis solidaires de ses jambes, etc. Dans la jungle des produits offerts, choisir n'est pas facile. Pour vous aider l'Asseco-CFDT, avec l'Afnor, a décortiqué les produits et mis en lumière leurs performances.

Des informations, des astuces, des règles vous aident pour vous initier.

Ces deux très beaux guides, l'Asseco a décidé de les offrir aux lecteurs de *CFDT Magazine*, avec la collaboration de l'Afnor.

(95 pages, papier glacé. Vendu 30 F en kiosque). Disponible dans la limite du stock. Pris sur place : gratis. Expédition : frais de port, 11 F l'exemplaire (joindre le chèque correspondant avec la commande, libellé à l'ordre de l'Asseco-CFDT).

SYNDICAT des MINEURS et ETAM C.F.D.T
3 rue de la Fontaine
71300 MONTCEAU-LES-MINES

à Monsieur CHATON
Directeur des H.B.C.M.

Montceau-les Mines, le 21 mars 1988

Monsieur de Directeur,

Dans le journal «Mineurs de France» n° 4 de Février 1988, vous déclarez :
- Le chiffre de rendement fond 6.433 kg/H.P., record absolu de productivités de tous les bassins français est significatif, à lui seul, des efforts réalisés par l'ensemble du Personnel du Bassin.

Vous soulignez les excellents résultats de Blanzay.

Vous tenez à souligner les efforts et le travail réalisés par l'ensemble du Personnel.

D'autre part, vous dites que les ETAM et OUVRIERS doivent continuer à s'impliquer dans cette action.

A tout cela, les Mineurs du Bassin de Blanzay, avec le Syndicat C.F.D.T. ; vous rétorquent :

«Vous reconnaissez, Monsieur le Directeur, en paroles et en écrits, les qualités et la haute compétence du travail du Mineur. Or, à nos yeux, tout cela est bien joli, mais doit se concrétiser par une augmentation de salaire immédiate, décente et non comme celle de l'année 1987.

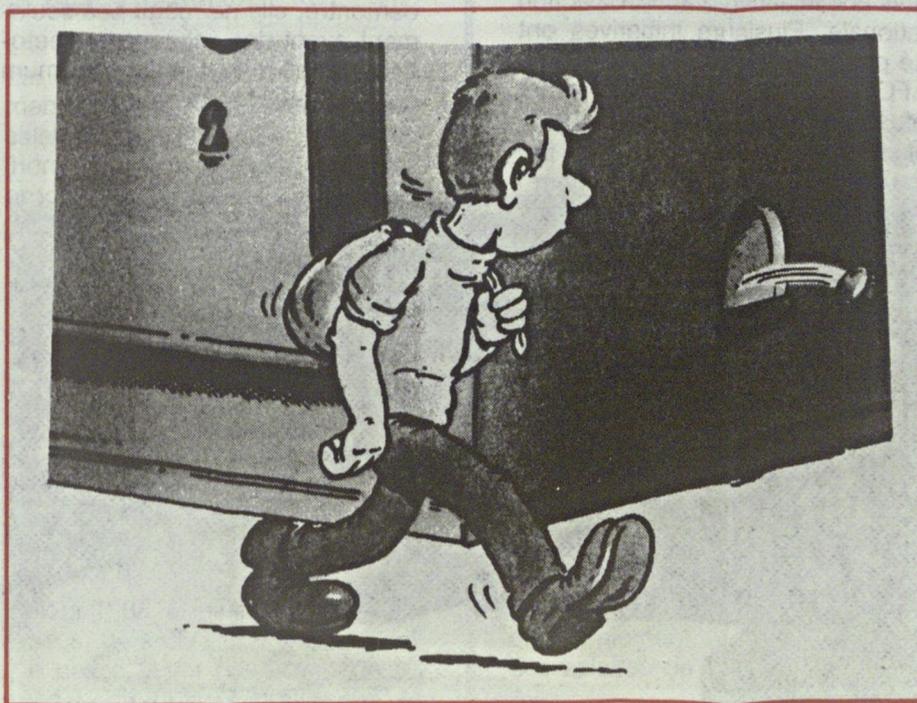
Après de tels compliments de leur directeur, les Mineurs de Blanzay exigent la prise en compte de leurs légitimes revendications :

- l'octroi d'une prime de productivité de 2.000 francs
- l'Uniformisation des Avantages en Nature
- Maintien du Pouvoir d'Achat
- la Garantie de l'Emploi
- le Maintien du Statut du Mineur notamment pour les ouvriers de l'usine à boulets
- Le Maintien en activité des puits et services
- la Réouverture du Puits ROZELAY

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

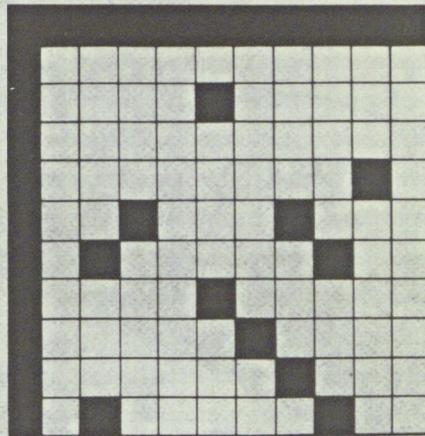
Pour le Syndicat des Mineurs CFDT
Le Secrétaire
D. POLONI

P.S. : Cette lettre sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel de l'U.E. de Blanzay



JEUX

MOTS CROISÉS



HORIZONTALEMENT :

1. Un balai pour vos plafonds. 2. Quote-part. On la retourne parfois en politique. 3. Réunies complètement. 4. Oiseau ou hélicoptère. 5. Issu. ...et approuvée ? Pronom. 6. Brillants imperméables. Peut égoutter une bordelaise. 7. La Thaïlande d'avant guerre. Passe. 8. Peut être facultatif pour le bus. Chaque jour en compte un. 9. Sans addition ni mélange. Une vue désordonnée. 10. Écarteur chirurgical. Signe de qualité.

VERTICALEMENT :

1. Contractant un muscle par des impulsions électriques. 2. L'ENA par exemple. Se rendra. 3. Le pou du titi. De plus en plus à mémoire, de nos jours. 4. Machine à raboter (nom comp.). 5. Adjectif possessif. Mise en ordre. 6. Parées. Adverbe de lieu. 7. Le sable du ballon captif. Tamis. 8. Culottées. Valait 5 centimes sous la révolution. 9. A la fin d'une volute. Peut-être à la retraite ? 10. Atteints d'une maladie infectieuse.

L'INTRUS

Parmi ces quatre titres de roman, trouvez celui qui ne s'accorde pas avec les autres.



Conseil de l'Union Fédérale des Mineurs



Le Conseil de l'Union Fédérale des Mineurs C.F.D.T. s'est réuni les 17 et 18 Mars à BIERVILLE. Il a débattu de plusieurs points, tels que :

- Préparation des Elections Délégués Mineurs qui auront lieu dans la profession le 8 Juin, sauf pour la potasse où elles se dérouleront le 19 Mai.
- Prise de position sur divers protocoles.
- Situation du régime minier...

Une large place durant ces 2 jours a été consacrée à l'action revendicative.

Tout d'abord, par un tour de table de toutes les régions et substances sur l'analyse de la situation économique et sociale de chaque bassin. Il est apparu dans ce tour de table que dans les secteurs ça bouge, soit sur le plan social de charbonnages : Lorraine - Nord - Centre Midi soit sur les problèmes sociaux :

- Salaires - classifications comme en Lorraine également, ainsi que

dans le Centre Midi, dans la potasse, aux ardoises, dans les mines d'uranium etc...

Les effectifs dans notre profession fondent comme neige au soleil, plusieurs milliers de suppressions d'emploi par an, et ceci dans toutes les substances, sans qu'il y ait des emplois de remplacement. Cette situation est due au fait que les régions touchées sont des régions essentiellement minières ou textiles, et de ce fait le chômage est déjà malheureusement bien implanté.

Les Conseillers de l'Union Fédérale se sont également inquiétés de l'avenir de notre régime minier.

La profession doit réagir :

Devant le constat du développement des actions la C.F.D.T. essaie de développer depuis de longs mois une initiative d'action nationale. Plusieurs initiatives ont été prises ensemble CFDT - CFTC - FO - C.G.C. - (la C.G.T. ayant refusé de participer à l'interfédérale).

- Distribution de tracts à l'Assemblée Nationale
- Demandes d'entrevues à Matignon et à l'Elysée
- Tract commun national adressé aux mineurs.

Après toutes ces démarches, il est indispensable de monter la pression d'un cran pour obtenir des résultats sur :

- Pouvoir d'achat : salaires, classifications...
- Emploi
- Protection Sociale.

Dans ce sens, la C.F.D.T. engagera le débat dans tous les secteurs avec ses adhérents et avec ses militants afin de mettre en place une stratégie et une forme d'action efficace, permettant d'obtenir des résultats concrets.

La C.F.D.T. dans ses actions l'a démontré, elle ne réagit pas seulement avant des échéances électorales, mais elle fait le maximum dans l'intérêt des mineurs.



REUNION SALAIRES AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

A l'occasion des réunions salaires qui se sont tenues le 11 Mars et le 06 Avril 1988, Charbonnages de France a fait les propositions suivantes :

Pour 1987 : aucune mesure de rattrapage

Pour 1988 : effet report pris en compte 0,63 % en masse.

a) A la condition de signature du contrat salarial, mise en application des mesures ci-après :

- 2,2 % en niveau donnant 1,1 % en masse au titre des mesures générales, la répartition se fixant avec accord des signataires ;
- pas de salaire inférieur à 66.000F brut annuel pour tout salaire de Cdf (primes semestrielles comprises, hors avantages en nature), soit environ 3.750F net à virer mensuel ;
- octroi de 2 RI exceptionnelles pour l'année 1988,
- les mesures salariales sont à considérer hors GVT.

b) Dans tous les cas

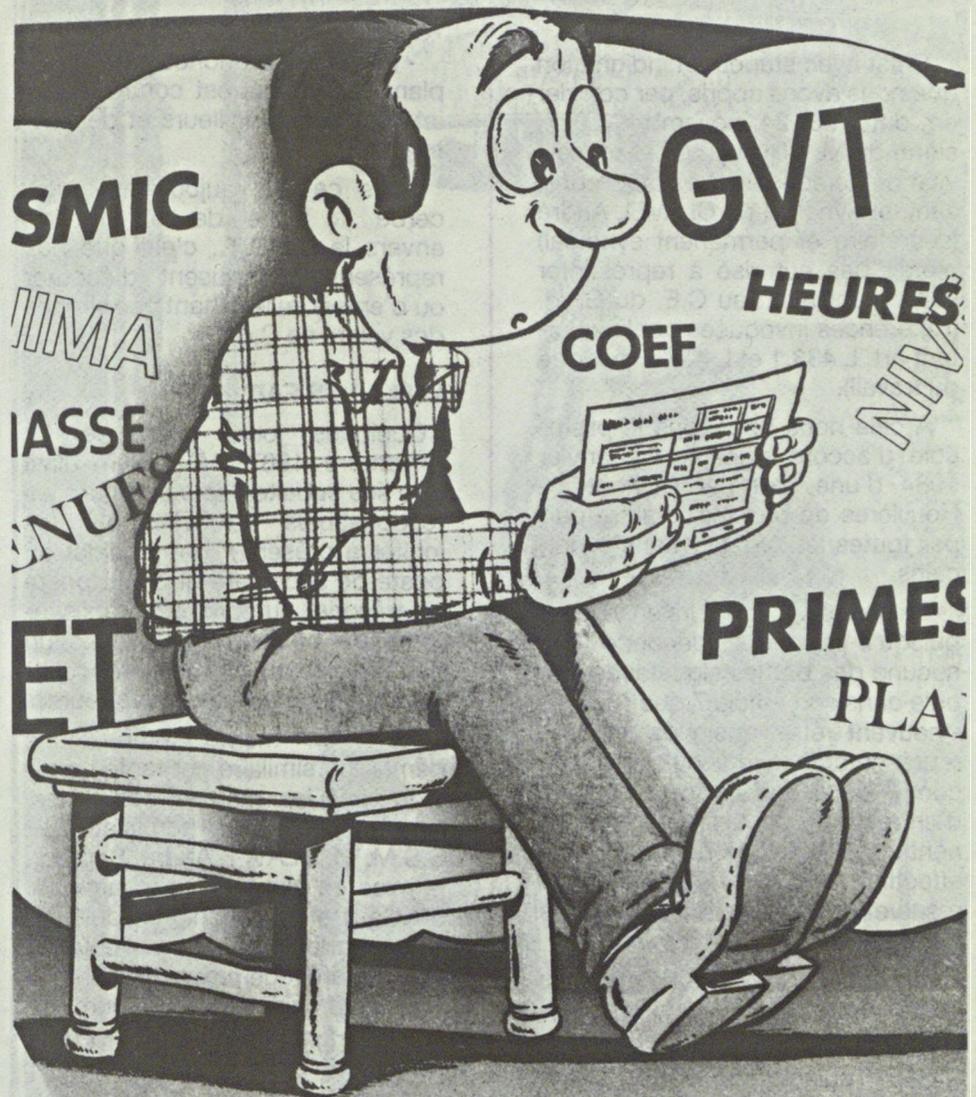
Extention des mesures bas salaires des Houillères du Bassin de Lorraine à tous les autres bassins, à définir pour chacun en fonction de leur réalité. Ces mesures représentent globalement 0,4 à 0,5 % de la masse salariale de Cdf.

c) Globalement

Les mesures pour 1988, proposées par Cdf représentent donc globalement une augmentation de masse salariale de + 2,23 à + 2,33 % (hors GVT). Ces valeurs sont à rapprocher de l'estimation pour 1988 de l'augmentation du coût de la vie qui s'élève à + 2,5 %.

Pour la C.F.D.T., plusieurs remarques :

- Tout d'abord, le fait qu'aucune mesure de rattrapage ne soit envisagée pour l'année 1987, conduit à ce que chaque mineur perd en moyenne plus de 2.000F sur l'année. Cette situation est inacceptable et relève de la provocation.
- Pour 1988, si les mesures proposées, hors GVT sont supérieures à celles faites par ailleurs dans les entreprises publiques et



nationalisées, elles ne sont pas et de loin, suffisantes pour permettre le maintien du pouvoir d'achat des mineurs cette année. Toutefois, des points positifs sont à considérer, tels que :

- la non prise en compte du GVT
- la définition des mesures spécifiques pour les bas salaires,
- amorce d'une réduction du temps de travail

Encore faut-il rappeler que pour les mesures à caractère général, une signature est demandée.

Si aucune organisation syndicale ne signe, la Direction appliquera unilatéralement une augmentation des salaires de 1 % à partir du 1^{er} Avril.

La C.F.D.T. ne peut admettre ce chantage à la signature. D'autre part, les 2 RI proposées par la Direction, doivent s'inscrire dans un protocole de réduction du temps de travail.

L'union fédérale des mineurs C.F.D.T., après consultation des travailleurs et des syndicats, donnera sa réponse lors de la réunion du bureau fédéral du 26 Avril 1988.



DECLARATION DU SYNDICAT C.F.D.T. DES MINEURS AU COMITE D'ETABLISSEMENT DU GARD

C'est avec stupeur et indignation que nous avons appris, par courrier en date du 24 novembre 1987, signé de M. BRUNEL (chef du service du personnel) que notre représentant syndical M. CLAVEL André (secrétaire et permanent syndical) n'était pas autorisé à représenter son organisation au C.E. du Gard. (Références invoquées par l'exploitant art. L 433.1 et L 433.5 du code du travail).

A cela nous opposons le protocole d'accord signé le 27 janvier 1984 d'une part par CDF et les Houillères de bassins, d'autre part par toutes les organisations syndicales.

Ce protocole, toujours en vigueur puisqu'il n'a été dénoncé par aucune des parties signataires, stipule dans son article 7 que :

- peuvent être désignés comme représentants syndicaux dans un comité de 2^{ème} niveau et au comité d'entreprise de bassin les permanents syndicaux non inscrits aux effectifs de l'entreprise (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité du droit commun).

Donc pour nous, C.F.D.T., pas d'équivoque.

Notre camarade PEUT ET DOIT SIEGER puisque le C.E. remplace avec TOUTES SES PREROGATIVES l'ancien comité d'entreprise des Houillères des Cévennes, et ce jusqu'à dénonciation du protocole actuel.

Aujourd'hui nous constatons que, comme à son habitude, la direction applique avec zèle et virulence les consignes qu'elle reçoit de C.d.F. pour tenter de briser les organisations syndicales ; essayer de les contraindre à mettre un genou à terre pour pouvoir mener à bien sa politique de liquidation totale de notre bassin minier.

- LA C.F.D.T. DES CEVENNES EST AUJOURD'HUI DANS LE COLLIMATEUR !

- Elle s'est toujours opposée au démantèlement de notre potentiel industriel !

- Elle s'est prononcée contre les révocations et les licenciements !

- Elle s'est prononcée contre le plan PACHE qui est contraire aux intérêts des travailleurs et de l'entreprise !

Mais ce qui, aujourd'hui, exacerbe la haine de la direction envers la C.F.D.T., c'est que nos représentants refusent d'écouter ou d'entendre le «chant des sirènes des valets de C.d.F.»

VOILA LES FAITS

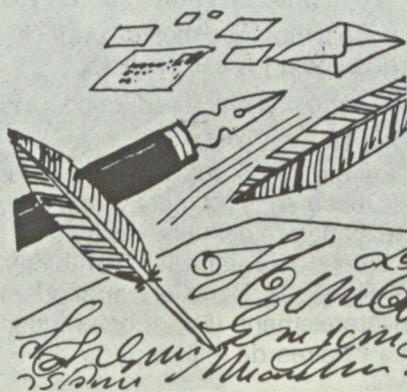
- Quelques jours avant le 24 novembre 1987, M. BOFFY ainsi que ses subalternes contactent les responsables C.F.D.T. pour les inciter à présenter un candidat au poste de secrétaire et un au poste de trésorier au comité d'établissement de ce jour et ce, avec un objectif bien précis, celui d'occulter le vote majoritaire des travailleurs.

- Dans un même temps, une démarche similaire est tentée, toujours par les mêmes personnes, auprès de notre administrateur S.S.M. M. CLAVEL André. Son but, la mise en place du prochain C.A. du Gard et la nomination du nouveau directeur. Son objectif, comme précédemment, occulter le vote majoritaire des travailleurs.

DANS TOUS LES CAS NOTRE REPONSE A ETE UN REFUS NET ET FRANC ET UNE FIN DE NON RECEVOIR.

Les élus et les travailleurs jugeront.

Le Délégué Central
d'Entreprise



ATTENTION !

Aux trésoriers et responsables de syndicats :

Le congrès confédéral se tiendra du 22 au 26 novembre 1988 à Strasbourg.

Cela chacun le sait.

Mais c'est ici que l'attention des trésoriers et des responsables de syndicats est attirée :

le calcul des mandats se fera sur la base des timbres payés au titre de l'exercice sera définitivement clos le 30 juin 1988.

Attendre cette ultime échéance serait un mauvais calcul pour tout le monde.

L'inscription à l'ordre du jour des conseils syndicaux devient donc un impératif.

30^e ANNIVERSAIRE DE LA CATASTROPHE DE PLICHON

16 janvier 1958... 16 janvier 1988 : 30 années se sont écoulées depuis le drame de la mine qui endeuillait le Bassin de Blanzky. Drame qui faisait 20 morts au Puits Plichon à la suite d'un coup de grisou.

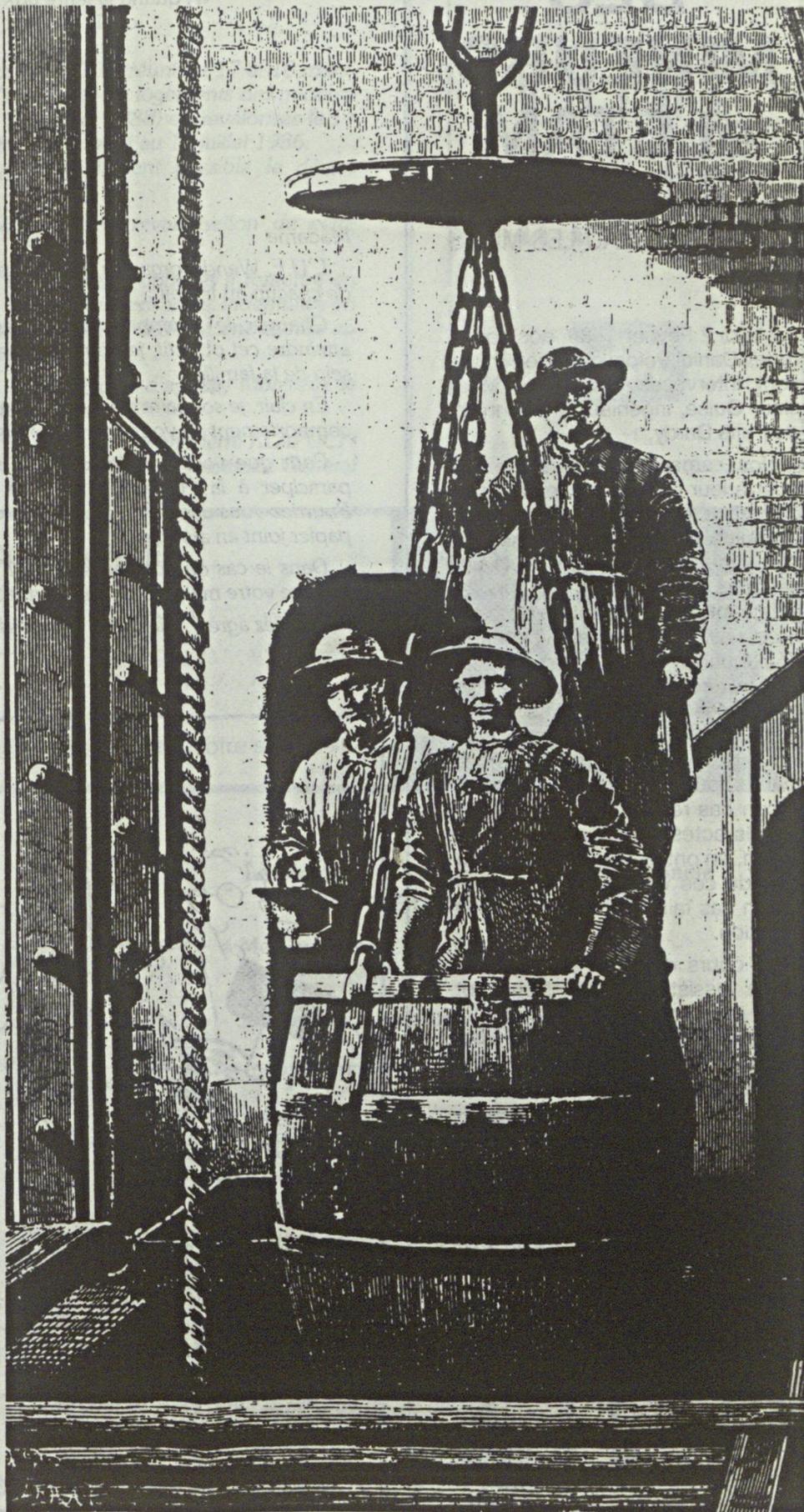
Puits qui, malheureusement est rayé de la carte, comme bon nombre d'autres d'ailleurs, mais reste gravé au fond de chacun de nous.

C'est donc le 16 janvier 1988, que dans un geste de recueillement et de souvenirs envers nos anciens, que le syndicat des Mineurs et ETAM Cfdt de Blanzky, sous la conduite de son secrétaire Daniel Poloni, s'est rassemblé au monument aux morts, victimes de la mine. Une gerbe était déposée par notre Camarade Gérard Lesavre, fils de l'un des disparus et ce, en présence de M. Blatnik, l'un des rescapés de Plichon.

Une minute de silence était observée face à ce majestueux et symbolique monument, monument élevé par souscription publique à la mémoire des victimes de la mine depuis sa fondation. Monument relatant malheureusement les terribles moments éprouvés par la corporation minière. Le 27 janvier 88, au cours d'une entrevue avec Monsieur le Docteur THOMAS, maire de Montceau-les-Mines, notre camarade Poloni D. intervenait afin que la municipalité procède au ravalement de ce monument, afin que celui-ci retrouve toute sa véritable splendeur. Comme le faisait remarquer notre secrétaire, le monument aux morts de Victimes de la mine porte bien les marques de son âge, mais il faut malgré tout l'entretenir comme il se doit. Ce monument est le visage émouvant d'une corporation qui ne veut pas mourir et qui doit être respecté.

Promesse nous a été donnée de procéder au ravalement du dit monument.

Le syndicat des Mineurs
et ETAM Cfdt
de Blanzky



Mineurs d'about descendant dans un puits, il y a 30 ans

SYNDICAT DES MINEURS et ETAM

3 rue de la Fontaine
71300 MONTCEAU-LES-MINES

Mardi 2 Février 1988, nos camarades Daniel Poloni et Roger Boltot, sont intervenus auprès du Monsieur Guise, ingénieur divisionnaire du Puits Darcy.

Nos camarades ont fait remarquer à leur chef de siège, la recrudescence des vols sur le carreau du puits, vols commis à l'encontre des mineurs. En effet, depuis une certaine période, les mineurs se plaignent de la disparition de bleus de travail, de serviettes à l'intérieur des douches carreau du puits. Bien que la direction se retranche derrière des panneaux signifiant qu'elle n'est en aucun cas responsable des vols commis sur le carreau du puits, nous ne pouvions en aucun cas rester inflexibles devant de tels actes. Les mineurs, à juste raison, en ont assez d'être les victimes de ces vols et ne doivent en aucun cas faire les frais d'une telle situation.

Au cours de cette entrevue, M. Guise assisté de M. Bouzenot, nous ont promis d'étudier ce problème. Deux solutions sont envisagées : la fermeture du grand portail, côté locaux syndicaux, soit installation de caméras reliées au télévigi-

Quant à nous, syndicat des mineurs CFDT, nous ne resterons pas inactifs face à ce problème. Une déclaration sera faite à ce sujet lors du prochain C.E.

Lettre envoyée à chaque épouse de mineur
par le responsable de prévention de l'UNITE d'EXPLOITATION WENDEL
Houillères du Bassin de Lorraine

«A quand la lettre aux enfants pour leur montrer
où ils auraient pu travailler SI !!!»

Forbach, le 1^{er} mars 1988

Madame

L'U.E. Wendel organise une Formation Sécurité sur le thème du comportement de chacun au travail.

Changer le comportement et les mentalités est un objectif difficile. Pour atteindre cet objectif, je voudrais que la réflexion sur la sécurité se fasse aussi au sein de la famille.

En clair, je souhaite que vous soyez, Madame, mon auxiliaire pour améliorer le comportement de votre mari vis-à-vis de la sécurité.

Pour que vous puissiez discuter avec lui de ces problèmes, je vous invite à participer à la Formation Sécurité qui fonctionnera en 88 à l'U.E. Wendel. Pourriez-vous avoir l'obligeance de me renvoyer votre réponse en remplissant le papier joint en annexe.

Dans le cas où votre réponse est positive, nous prendrons contact avec vous lorsque votre mari suivra cette formation.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Plutôt que des remarques déplacées, les mineurs
ont besoin d'outils et de matériels adaptés

M. Alain MADELIN
Ministre de l'Industrie
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

N/Réf : 636/BMA/JPKN

Wittenheim, le 21 mars 1988

Monsieur de Ministre,

Le Conseil de l'Union fédérale des Mineurs C.F.D.T., réuni les 17 et 18 mars, m'a chargé de vous adresser ce courrier. L'indemnité de logements des mineurs (excepté charbonnages de France depuis le 1^{er} janvier 1988) est revalorisée le 1^{er} juillet de chaque année. La dernière revalorisation remonte au 1^{er} juillet 1986. Je vous demande donc de réaliser le plus rapidement possible le décret permettant de revaloriser cette indemnité.

Je vous demande également de procéder à une revalorisation de cette indemnité de base.

Plusieurs membres du gouvernement se sont déclarés opposés à remettre en cause les avantages en nature des mineurs. Ne pas revaloriser ces indemnités en indexation sur l'augmentation du coût de la vie, conduit de fait à une remise en cause de ces avantages en nature.

Dans l'espoir, d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Pierre **KLAPUCH**
 Secrétaire Général



BON DE COMMANDE

NOM

ADRESSE

.....

.....

Commande exemplaire(s) du guide « Votre salaire ».

TARIFS

1 exemplaire, 42 F franco.
 Par 10 exemplaires, 347 F franco.
 Chèque joint à l'ordre de Montholon-Services.
 A envoyer à :
Montholon-Services
 26, rue de Montholon
 75009 Paris

L'INTRUS

« La reine Margot » est un roman d'Alexandre Dumas. Les trois autres sont de Victor Hugo.

MOTS CROISÉS

T E T E D E L O U P
 E C O T ■ V E S T E
 T O T A L I S E E S
 A L O U E T T E ■ T
 N E ■ L U E ■ S O I
 I ■ C I R E S ■ I F
 S I A M ■ S A S S E
 A R R E T ■ S O I R
 N A T U R E ■ U V E
 T ■ E R I N E ■ E S

Le Directeur de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines

à Messieurs les Présidents et Directeurs :

- des Unions régionales de Sociétés de secours minières
- des Sociétés de secours minières

et, pour information,

Messieurs les Préfets, Commissaires de la République de Région (Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)

J'ai l'honneur de vous informer que le taux mensuel de l'allocation pour enfants à charge visée à l'article 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, est porté à 887,20 F à compter du 1^{er} janvier 1988.

En conséquence, à l'occasion du règlement de l'échéance au 1^{er} mars 1988, il y aura lieu de tenir compte :

- du montant trimestriel déterminé sur la base du taux en vigueur au 1^{er} décembre 1987, pour la période du 1^{er} décembre 1987 au 29 février 1988.
- d'un complément différentiel pour chacun des mois de janvier et février 1988.

Les états de remboursement modèle IV 3406 correspondant à l'échéance au 1^{er} mars 1988 mentionneront dans des colonnes distinctes, d'une part, le montant trimestriel et, d'autre part, le complément.

Position de la CFDT au Conseil d'Administration de la Caisse Autonome Nationale

Mercredi 16 Mars 1988, le Conseil d'administration de la C.A.N. SSM a pris position sur les bases d'un accord avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sur l'OUVERTURE du système de soins de la Sécurité Sociale Minière dans les Sociétés de Secours Minières de BULLY - GRENNAY - DOURGES et LA LOIRE.

BASES DE L'ACCORD

- Les ressortissants du régime général de Sécurité Sociale peuvent recourir au système de soins (hormis les pharmacies) des Sociétés de Secours Minières, avec paiement direct à l'acte des honoraires ou frais.

- A titre de réciprocité, les ressortissants du Régime Minier sont exonérés, sur leur demande, de l'obligation de recourir au système de soins de leur Société de Secours Minière.

- Les modalités pratiques d'application sont déterminées par accord local entre la Caisse Primaire et la Société de Secours Minière (les accords partiels éventuellement conclus précédemment ne sont pas remis en cause ; il peut être fait application des dispositifs de dispense d'avance des frais existant dans le cadre conventionnel actuel.

- Ce dispositif est valable, à titre expérimental, pour une durée de l'ordre de 3 ans, le point de la situation étant fait périodiquement ; les parties (R.G ou R.M) peuvent y renoncer en cours de route.

DISPOSITIONS PROPRES A LA SECURITE SOCIALE MINIERE

Pour les ressortissants du régime minier la «réciprocité» prévue ci-dessus s'exerce de la façon suivante :

Le ressortissant (affilié ou ayant droit) qui le demande est «mis en congé», pour une durée déterminée et renouvelable, de l'ensemble du

système de soins spécifique de la Sécurité Sociale Minière, c'est-à-dire qu'il peut se faire soigner hors de ce système.

Pour l'ensemble des soins de santé, il bénéficie alors de la part de la Société de Secours Minière de remboursements calculés sur la base des tarifs de responsabilité et de remboursement pratiqués par la Caisse Primaire.

Il peut, bien entendu, recourir aux praticiens et services de la Société de Secours Minière (hormis les pharmacies) mais avec paiement direct à l'acte et remboursements déterminés dans les conditions de l'alinéa précédent.

INTERVENTION DE JOSEPH MALECKI POUR LA CFDT

Tant d'efforts ont été dépensés en réunions - entretiens et autres contacts pour arriver finalement à la rédaction des bases d'un accord possible avec la C.N.A.M.T.S. sur l'OUVERTURE de soins de la Sécurité Sociale Minière dans 3 SSM.

Nous avons tous voté pour une ouverture du système de soins et des œuvres de notre régime.

Les 3 directions et conseils des 3 sites désignés ont aussi donné leur accord, nous ne pouvons que les suivre **POSITIVEMENT** mais en posant d'**ENORMES RESERVES** quant à leur réussite.

L'exclusion de la pharmacie et le paiement à l'acte enlèvent tout intérêt de fond à l'ouverture. Cette ouverture n'a réellement d'intérêt que si ceux qui choisissent le système de soins SSM soient traités comme les autres affiliés donc par

une ouverture globale. La convention pourrait être faite sur le principe d'un forfait annuel calculé selon une table précise comme l'âge des ayants droits.

S'il sera possible de soumettre nos ressortissants à une mise en congé pour une durée déterminée il n'en sera pas de même pour les ressortissants du régime général et à qui il sera impossible de refuser le **libre choix** du médecin salarié des SSM ou libéral.

Sur les bases précitées de l'accord limitant à 3 ans la durée expérimentale dans les 3 sites rien ne peut s'opposer à ce que l'ouverture se fasse partout dans toutes les SSM qui le souhaiteraient et qui seraient en capacité d'ouvrir leurs œuvres et leur système de soins.

Je pose aussi 2 questions :

- 1 - Quel sera le temps de prévention accordé dans le temps médical ?
- 2 - Qui fera et comment se fera l'évaluation des coûts de cette ouverture ?

Quelques réponses ont été obtenues :

- Aucun accord n'est encore conclu, il fallait l'approbation du Conseil d'Administration pour reprendre les contacts avec la CRAM et les réaliser.
- Le CNAM n'acceptait l'expérimentation que sur 2 sites elle a accepté de permettre un 3^{ème}. Il n'y en aura pas d'autres pendant les 3 ans d'expérimentation.
- Les acquis locaux d'accords antérieurs sur les tiers payants ne seront pas remis en cause.
- La CNAM est tributaire de respecter la convention signée le 1^{er} juillet 1985 avec les organisations des syndicats de médecins libéraux excluant le tiers payant.
- Dans certains cas individuels difficiles la prise en charge intégrale avec tiers payant sera admise.
- Les coûts de l'ouverture seront réalisés par chaque organisme. Les services de CAN sont en capacité de l'assurer.



DEPISTAGE DE LA BRONCHITE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE CHEZ LES MINEURS

Les troubles respiratoires du mineur actif ou retraité peuvent être en rapport avec :

- une maladie professionnelle reconnue et indemnisable - pneumoconiose, silicose, avec des anomalies radiologiques particulières,
- des maladies des bronches : asthme et bronchites chroniques.

LES BRONCHITES CHRONIQUES

Le développement des bronchites chroniques est lié :

- à des facteurs non professionnels : tabac, climat, pollution, âge, conditions socio-économiques, maladies respiratoires infantiles,
- à des facteurs professionnels : comme l'inhalation de poussières de charbon, de poussières de résines,
- à l'association d'un ou plusieurs facteurs professionnels ou non professionnels.

Il y a deux sortes de bronchites chroniques :

- la bronchite chronique simple qui se caractérise par une toux et

des crachats tous les jours pendant plus de 3 mois par an et plus de 2 années de suite, **il n'y a pas d'essoufflement** ; la radio du poumon est normale ; les épreuves fonctionnelles respiratoires sont également normales.

- la bronchite chronique obstructive qui donne elle aussi de la toux, des crachats mais **surtout elle entraîne un essoufflement** ; la radio pulmonaire peut être normale ou montrer de l'emphysème ; les épreuves fonctionnelles respiratoires sont perturbées.

LA BRONCHITE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE

Le seul moyen de prouver qu'il y a bronchite chronique obstructive c'est de faire des épreuves fonctionnelles respiratoires.

En quoi cela consiste-t-il ?

- A étudier les quantités d'air que l'on peut inspirer et expirer, le total de ces quantités **c'est la capacité vitale - C.V.**
- A étudier les débits - quantité

d'air expiré pendant un temps donné :

- soit pendant la première seconde d'une expiration forcée **c'est le volume expiratoire maximum seconde - V.E.M.S.**
- soit pendant la deuxième moitié de l'expiration forcée **c'est le débit expiratoire maximum - D.E.M.**

50

Pourquoi est-ce pénible ?

Ces épreuves obligent à des inspirations et des expirations forcées, à vider et à remplir complètement les bronches. Ce que l'on ne fait pas en temps normal, mais que l'on fait inconsciemment à l'effort ; **il est difficile de le faire volontairement. Et pourtant il faut le faire.**

Comment les réaliser ?

Il est important qu'elles s'effectuent dans de bonnes conditions :

- par l'information sur le déroulement des épreuves
- par la mise en confiance du mineur qui seules préparent à une **bonne coopération**, et à une réalisation correcte.

POUR LA

**LES ACTES
PARLENT
PLUS FORT
QUE DES
PAROLES !**

REPARATION DE LA BRONCHITE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE CHEZ LES MINEURS

MALADIES PROFESSIONNELLES, MALADIES A CARACTERE PROFESSIONNEL

Les maladies professionnelles sont répertoriées et inscrites sur une liste (tableau), la silicose y a le n° 25.

Lorsque le lien entre une maladie et un travail n'est pas reconnu, la maladie n'est pas inscrite au tableau.

Mais le tableau est modifiable, il peut être étendu par l'accumulation de déclarations de maladies à caractère professionnel.

QUI DOIT FAIRE LA DECLARATION DE MALADIE A CARACTERE PROFESSIONNEL ?

Article L 461.6 du Code de la Sécurité Sociale :

«En vue de l'extension et de la révision des tableaux ainsi que de la prévention des maladies professionnelles, est obligatoire pour **tout docteur en médecine qui en peut connaître l'existence**, la déclaration de toute maladie ayant un caractère professionnel et comprise dans une liste établie, après avis de la Commission d'hygiène industrielle par décret pris sur le rapport du ministre du Travail et de la Sécurité Sociale et du ministre de la Santé publique.

Il doit également déclarer toute maladie non comprise dans ladite liste mais **qui présente à son avis un caractère professionnel...**».

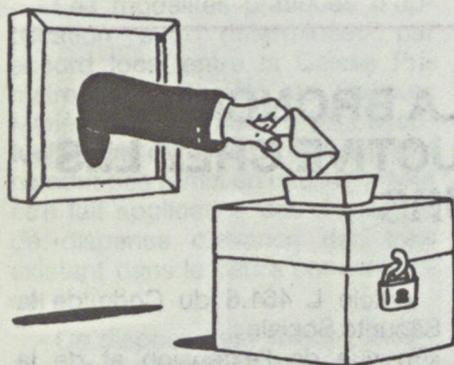
(suite de la page 13)

**COMMENT FAIRE
RECONNAITRE LA
BRONCHITE CHRONIQUE
OBSTRUCTIVE DES
MINEURS ?**

La bronchite chronique du mineur est une réalité que l'enquête CFDT réalisée dans le bassin démontre.

En France aucune bronchite chronique obstructive en milieu professionnel n'est reconnue comme maladie professionnelle. L'argument retenu pour refuser cette reconnaissance est la coexistence de plusieurs facteurs pouvant causer la bronchite chronique et en particulier le tabac. Le tabac augmente le risque, mais le risque existe en dehors de lui. Le rôle du tabac ne doit pas être négligé, mais il ne doit pas être tenu pour le seul responsable. **Pour que les déclarations de maladies à caractère professionnel conduisent avec plus d'efficacité à la reconnaissance de la bronchite chronique obstructive du mineur, il faut qu'elles ne se voient pas opposer l'argument du tabagisme ou d'autres facteurs non professionnels.**

Les déclarations ne peuvent être faites que pour des mineurs
- ayant été exposés au moins 5



**Elections
Délégués Mineurs
POTASSE
19 Mai 1988**

**Charbonnages de France
ARDOISIÈRES,
URANIUM, OR, ETC...
8 Juin 1988**

ans aux poussières, n'ayant jamais fumé, non asthmatiques,
- se plaignant de tousser, de cracher, plus de trois mois par an et depuis plus de deux ans ; de mal respirer,
- disposés à effectuer une radio pulmonaire et des épreuves fonctionnelles respiratoires.

Ces déclarations, pour l'instant, n'ont pour but que d'obtenir la reconnaissance du caractère professionnel de la bronchite chronique chez le mineur, son inscription au tableau des maladies professionnelles.

Il faut savoir qu'elles ne donneront pas lieu à une indemnisation. Celle-

ci n'est accordée qu'aux maladies professionnelles reconnues.

La bronchite chronique obstructive est une maladie grave et invalidante dont il est juste d'obtenir la reconnaissance comme maladie professionnelle et d'espérer qu'à terme elle soit indemnisée. Il est non moins juste d'en faire la prévention :

- en agissant sur les conditions de travail
- en surveillant régulièrement la fonction respiratoire des mineurs
- en sortant des chantiers à risque ceux chez lesquels seraient détectés les premiers signes d'atteinte respiratoire.

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

DU 6 AU 7 JUIN 1988 A BIERVILLE

C'EST PARTI...

AUX SYNDICATS F.G.M.M.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie, le Bureau Fédéral, réuni le 19 janvier, a décidé de convoquer un congrès extraordinaire les 6 et 7 juin 1988.

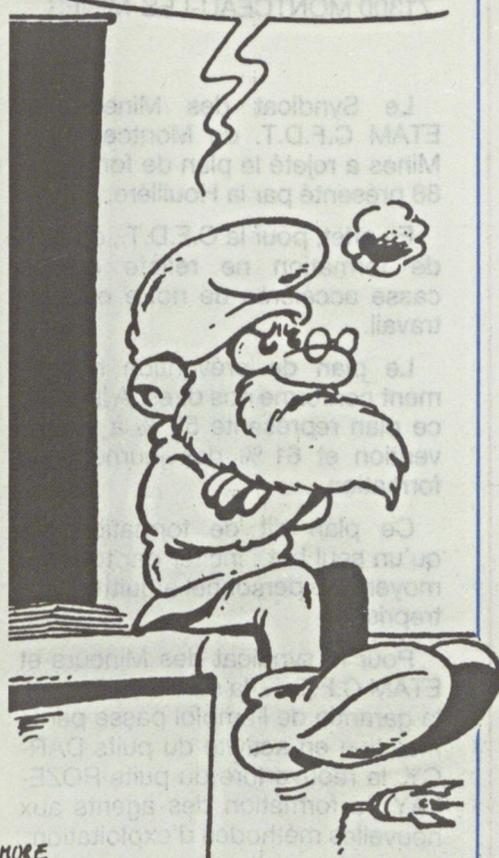
L'ordre du jour de ce congrès extraordinaire portera sur :

- le débat et le vote d'une résolution générale.

Le Président,
Jean BOUVIGNIES

CONSEIL NATIONAL DES RETRAITES DE L'UNION FEDERALE DES MINEURS A BIERVILLE

**T'ÉTONNES PAS QU'ON
SOIT GRÎNCEUX!**



Les responsables retraités mineurs, veuves et invalides de toutes substances et de toutes régions se sont réunis en Conseil national les 22 - 23 et 24 mars 88.

Ils ont fait le bilan des activités réalisées en 1987 avec et pour les retraités mineurs et ils ont apprécié la progression (+ 3 %) de la syndicalisation alors que le nombre des retraités du régime S.S.M. diminue.

Après un large tour d'horizon des problèmes et événements du moment, ils ont établi une motion revendicative sur les problèmes les plus importants de l'heure.

Voici cette motion :

Les retraités C.F.D.T. de l'Union Fédérale des Mineurs réunis en Conseil National au Centre de Formation C.F.D.T. à BIERVILLE les 22 - 23 et 24 mars 1988 constatent que le bilan économique et social

du Gouvernement ne peut avoir une appréciation favorable des retraités mineurs C.F.D.T.

La politique actuelle met en évidence les dangers du libéralisme économique et social qui engendrent notamment :

- le chômage et le manque de créations d'emplois
- le démantèlement du tissu industriel
- la détérioration du pouvoir d'achat des travailleurs et des retraités
- la remise en cause de la Protection Sociale qui nous fait supporter le déficit de la Sécurité Sociale

L'accroissement des inégalités demande l'intervention de notre organisation auprès des ministères de tutelle et des divers niveaux de responsabilité intéressés concernant :

- la pérennisation des prestations chauffage et logement dans toutes les substances en réduisant les inégalités existant entre les catégories du personnel
- la proratisation des retraites (suppression du seuil des 15 ans, 60 trimestres nécessaires pour obtenir une retraite minière)
- la révision du taux de pension de réversion des veuves de mineurs
- l'attribution d'une pension personnelle aux femmes de mineurs ayant élevé des enfants et qui n'ont jamais cotisé personnellement
- maintien de l'affiliation au Régime des soins miniers des femmes de mineurs ayant une retraite personnelle d'un autre Régime
- ouverture du système de soins du Régime minier et des œuvres à d'autres catégories d'assurés sociaux sur des bases réalistes sans remettre en cause les réalités fondamentales du système de soins.

Au cours de leur Conseil National, les retraités mineurs C.F.D.T. appellent à être vigilant sur leurs

préoccupations lors des prochaines échéances électorales en respectant leur indépendance syndicale.

S'engageant à fond dans l'action revendicative de l'UFM, cette motion est envoyée :

- aux Ministères de Tutelle : Affaires sociales, Industrie
- au Président de la C.A.N.
- aux Directions d'entreprise concernées par les prestations chauffage et logement
- à la Confédération, aux U.R.I. de région minière pour nos représentants à la CNAM et aux CRAM sur les problèmes de l'ouverture des centres de soins
- aux élus des régions minières

Les lecteurs seront tenus au courant des réponses reçues.





Le nouveau Bureau Fédéral a confirmé la souscription fédérale lors de sa session du 18 au 22 janvier 1988.

La commande des billets est à effectuer.

Chaque Union Mines Métaux a en sa possession les imprimés nécessaires pour cela.

Une affiche réalisée par la Fédération est également à votre disposition.

Le prix de vente du billet : 12 F.

Le tirage national est fixé au 3 juin 1988.

Le règlement financier, les souches des carnets vendus et invendus, via votre Union Mines Métaux doivent parvenir à la F.G.M.M. pour le 31 mai délai maximum.

**RÉUSSIR LA SOUSCRIPTION 1988
UN OBJECTIF
POUR LES ÉQUIPES DE LA FGMM**

**A LA
COMMISSION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
DU 16 SEPTEMBRE 1987
Ainsi qu'au Comité
de Houillères
du 28 Septembre 1987 :
La C.F.D.T. a rejeté
le Plan de Formation 1988
SYNDICAT DES MINEURS
et ETAM
3 rue de la Fontaine
71300 MONTCEAU-LES-MINES**

Le Syndicat des Mineurs et ETAM C.F.D.T. de Montceau-les-Mines a rejeté le plan de formation 88 présenté par la Houillère.

En effet, pour la C.F.D.T., ce plan de formation ne reflète qu'une casse accélérée de notre outil de travail.

Le plan de prévention notamment conforme nos dires. A lui seul, ce plan représente 53 % à la prévention et 61 % des journées de formation.

Ce plan dit de formation n'a qu'un seul but : inciter par tous les moyens, le personnel à quitter l'entreprise.

Pour le syndicat des Mineurs et ETAM C.F.D.T., la survie du Bassin, la garantie de l'emploi passe par le maintien en activité du puits DARCY, la réouverture du puits ROZELAY, la formation des agents aux nouvelles méthodes d'exploitation.

La C.F.D.T. demande également que soit respecté le protocole OQM notamment en ce qui concerne les électro-mécaniciens.

A nos yeux, les passages de niveau 3 et 4, ne doivent pas se faire selon les besoins des services mais en fonction des normes définies par le protocole, à savoir : acquisition de l'échelle telle qu'elle est définie par le protocole 83. Il en est de même pour toutes les autres catégories de personnel. La formation au départ.

En conséquence, la C.F.D.T. dit NON au plan de formation 88 tel qu'il est présenté et ce, dans son ensemble.